



Commune de  
**LA CHAPELLE DES  
MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᱫᱷᱟᱱ ᱵᱤᱨ ᱫᱷᱟᱱ

L'an deux mil vingt-trois, le 29  
Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué,  
s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur  
Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 23 Mars 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 22  
votants : 25

**Présents :**

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD - André TROUSSIER

**Absents ayant donné procuration:**

Nicolas DEUX ayant donné procuration à Bertrand PITON  
Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN  
Sandrine VIGNOL ayant donné procuration à Nicolas CHATELIER

**Absents à l'appel du quorum:**

Sébastien TOCQUEVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Jacques DELALANDE , est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2023 - 03/25 - VOTE DU BUDGET 2023**

**Rapporteur : Nicolas BRAULT HALGAND**

Lors du précédent Conseil Municipal et de la présentation du débat d'orientations budgétaires, il a été précisé que, dans un souci constant de recherche d'efficacité de la dépense communale, la démarche budgétaire respecterait pour l'année 2023 trois grandes règles

- Arrêt de l'augmentation des taux d'imposition directe
- Maintien de l'investissement avec deux programmes impactants : la réalisation de la salle festive et le 1<sup>er</sup> phasage de réhabilitation du complexe sportif
- Tout en préservant la Capacité d'autofinancement de la commune

Il s'agit du premier budget érigé sous la nomenclature M 57

Après l'affectation des résultats 2022, Le Conseil Municipal doit procéder à la reprise de ces derniers dans le budget.

Le budget 2023 s'inscrit dans cette logique et se présente comme suit :

**FONCTIONNEMENT** - La section s'équilibre à 6 822 285,03 € comme suit

Dépenses	
011 - Charges à caractère général	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 950 000,00 €
014 - Atténuations de produits	70 500,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 391 282,17 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	461 800,00 €
66 - Charges financières	70 000,00 €
67 - Charges spécifiques	5 000,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	2 123,00 €
Recettes	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 235 218,03 €
013 - Atténuations de charges	45 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 250,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	258 750,00 €
73 - Impôts et taxes	1 137 567,00 €
731 - Fiscalité locale	1 995 000,00 €
74 - Dotations et participations	1 071 500,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	53 000,00 €

**INVESTISSEMENT** - La section s'équilibre à **6 770 055,57 €**

Se décomposant comme suit :

Dépenses		6 770 055,57 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		26 250,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		366 700,00 €
20 - Immobilisations incorporelles		15 641,44 €
21 - Immobilisations corporelles		2 153 530,21 €
23 - Immobilisations en cours		4 207 933,92 €
Recettes		3 361 607,15 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		2 391 282,17 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		500 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		218 000,00 €
13 - Subventions d'investissement		252 324,98 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-2 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales

Vu l'instruction M 57

Vu le rapport d'orientation présenté en séance du Conseil du 08 Février 2023

Vu le budget primitif 2023 présenté

Vu les programmes d'investissements proposés

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 13/03/2023

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur le Compte administratif 2022 et le Budget, envoyée le 16 Mars 2023 à l'ensemble des élus du Conseil Municipal

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Décide d'approuver par chapitre et par opération budgétaire le budget primitif 2023 annexé à la présente délibération dont un exemplaire a été remis à tous les membres du Conseil Municipal

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
  
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 03 Avril 2023

Le Maire,  
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 044-214400301-20230329-D20230325-BF